



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 26 Décembre 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « AMEN CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2.506.441 DT** et une valeur liquidative égale à **803,346 DT** par part.

A notre avis, à l'exception de l'incidence de la réserve décrite dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de

1

placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Nous nous présentons dans le paragraphe qui suit notre réserve sur les états financiers du « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

Réserve liée à la valorisation des titres de la société « EXCELPLAST TUNISIE SA » :

Le « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a valorisé les titres de la société « **EXCELPLAST TUNISIE SA** » sur la base de la moyenne des deux méthodes « Discounted Cash Flow et la méthode des multiples », pour un montant de **507.479 DT**.

Après examen des états financiers au 31 décembre 2023 de la société « **EXCELPLAST TUNISIE SA** », nous estimons que la valorisation selon cette méthode n'est pas appropriée étant donné que la valeur des capitaux propres est négative au 31/12/2023.

Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- Les participations ci-après ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de PLASTPACK, ROTOPLASTICA, PROFESSIONNELS DES DATTES, UNISAC et KAN PHARMA.
- 2- Le Conseil d'Administration, réuni le 27 Mars 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL I à partir du 17 Avril 2017.
Le Conseil d'Administration, réuni le 11 Novembre 2020, a pris connaissance de la date de dissolution du fonds, prévue pour le 18 Mars 2021 et a décidé de proroger sa durée de vie de deux années sans la tenue d'un comité stratégique.
Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 24 Mars 2021, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année avec la possibilité de prorogation d'une deuxième période d'une année.
Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 19 Mai 2022, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année supplémentaire expirant le 31 Mars 2023.
Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 25 Septembre 2023, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période de trois années supplémentaires débutant le 18 mars 2023 et expirant le 17 mars 2026.

- 3- Il a été décidé de suspendre les frais de gestion à partir du 1er avril 2023. Toutefois, cette décision est en attente d'une confirmation par le comité stratégique.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les

anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	2 481 914	2 514 922	-33 007
a- Actions et valeurs assimilées		2 481 914	2 514 922	-33 007
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	30 611	390	30 221
a- Placements monétaires		0	0	0
b- Disponibilités		30 611	390	30 221
Créances d'exploitations	AC3	158	20 105	-19 948
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		2 512 683	2 535 417	-22 734
PASSIFS		6 243	8 950	-2 707
Opérateurs créditeurs	PA1	3 712	3 585	127
Autres créditeurs divers	PA2	2 531	5 364	-2 834
ACTIF NET		2 506 441	2 526 468	-20 027
Capital	CP1	3 216 366	3 212 428	3 938
Sommes distribuables		-709 925	-685 961	-23 965
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-685 961	-622 466	-63 494
b- Sommes distribuables de l'exercice		-23 965	-63 494	39 530
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		2 512 683	2 535 417	-22 734

FCPR AMEN CAPITAL I**ETAT DE RESULTAT**
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	441	400	41
a- Dividendes		441	400	41
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	0	3 465	-3 465
Total des revenus des placements		441	3 865	-3 424
Charges de gestion des placements	CH 1	-17 994	-60 782	42 788
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-17 553	-56 917	39 364
Autres produits	PR 3	0	0	0
Autres charges	CH 2	-6 412	-6 578	166
RESULTAT D'EXPLOITATION		-23 965	-63 494	39 530
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-23 965	-63 494	39 530
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		3 208	-70 613	73 821
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		730	49 593	-48 864
Frais de négociation				
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-20 027	-84 514	64 487

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2023
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-20 027	-84 514	64 487
a- Résultat d'exploitation	-23 965	-63 494	39 530
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 208	-70 613	73 821
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	730	49 593	-48 864
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
Distributions de dividendes			
Transactions sur le capital	0	-180 000	180 000
a- Souscriptions			
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	180 000	-180 000
- Capital	0	180 000	-180 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-20 027	-264 514	244 487
VARIATION DE L'ACTIF NET	-20 027	-264 514	
a- Début de période	2 526 468	2 790 982	
b- Fin de période	2 506 441	2 526 468	
NOMBRE DE PARTS			
a- Début de période	3 120	3 300	
b- Fin de période	3 120	3 120	
VALEUR LIQUIDATIVE	803,346	809,765	-6,419
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,793%	-4,255%	3,462%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2017, un remboursement de 1.500 parts a été effectué pour une valeur de 1.500.000 DT.

En 2018, un remboursement de 200 parts a été effectué pour une valeur de 200.000 DT.

En 2022, un remboursement de 180 parts a été effectué pour une valeur de 180.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce, pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'éleve au 31.12.2023 à 2.481.914 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL I

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / intérêts courus	Valeur au 31.12.2023	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
PLASTPACK SA	4 215	421 500	-105 375	316 126		12,61%	9,83%
ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	-104 000	312 000		12,45%	9,70%
LES PRO DES DATTES SA	41 500	415 000	-103 750	311 250	Coût historique avec provision de la partie non couverte par SOTUGAR	12,42%	9,68%
UNISAC SA	61 500	615 000	-153 750	461 250		18,40%	14,34%
KANPHARMA SA	75 000	750 000	-187 500	562 500		22,44%	17,49%
EXCELPLAST SA	47 500	475 000	32 479	507 479	Juste valeur : moyenne (DCF et multiple)	20,25%	15,78%
Sous-Total (1)	271 315	3 092 500	-621 895	2 470 605		98,57%	76,81%
Titres des OPCVM							
AMEN ALLIANCE SICAV	91	10 626	684	11 310	Valeur liquidative	0,45%	0,35%
Sous-Total (2)	91	10 626	684	11 310		0,45%	0,35%
TOTAL (1+2)		3 103 126	-621 211	2 481 914		99,02%	77,17%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont détaillés ci-après :

LIBELLE	Mouvements 2023						Coût de revient au 31.12.2023
	Coût de revient au 31.12.2022	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées		
Actions non cotées	3 092 500	0	0	0	0	3 092 500	
Titres des OPCVM							
SICAV AMEN	0	0	0	0	0	0	
AMEN TRESOR	7 725	736	8 461	8 616	155	0	
AMEN ALLIANCE	39 116	0	28 491	29 066	575	10 625	
FIDELITY SICAV	0	0	0	0	0	0	
	46 841	736	36 951	37 681	730	10 626	
TOTAL	3 139 341	736	36 951	37 681	730	3 103 126	

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 30.611 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Disponibilités		
Dépôts à vue	30 611	390
Total	30 611	390

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 158 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Charges constatées d'avance	0	14 280
AMEN INVEST	158	382
AMEN CAPITAL	0	5 443
Total	158	20 105

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 3.712 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Gestionnaire à payer	0	0
Dépositaire à payer	3 712	3 585
Total	3 712	3 585

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 2.531 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
CMF	451	501
Honoraires CAC à payer	4 700	4 700
Etat, impôts et taxes	-2 785	0
Autres créditeurs divers	164	164
BCT (Cession participation FOPRODI dans EVOPLAST)	0	0
Commission sur plus-value de cession	0	0
Total	2 531	5 364

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2022	
Montant	3 120 000
Nombre des parts émises	3 120
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2023	
Montant	3 120 000
Nombre de parts	3 120
Nombre de copropriétaires	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2023	3 212 428	3 212 428
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	3 938	-705 988
Plus ou moins-values réalisées	3 208	3 208
Variation des plus ou moins-values latentes	730	730
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-685 961
Sommes distribuables de l'exercice		-23 965
Montant Fin de période au 31.12.2023	3 216 366	2 506 441

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 441 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Dividendes	441	400
Total	441	400

PR2 : Revenus des placements monétaires

Cette rubrique arrêtée au 31.12.2023 présente un solde Nul et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Intérêts sur compte à terme	0	3 465
Intérêts sur bons de caisse	0	0
Total	0	3 465

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 17.994 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	14 280	57 196
Rémunération du dépositaire	3 714	3 586
Total	17 994	60 782

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 6.412 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du CAC	5 507	5 701
Redevance du CMF	404	480
Services bancaires & assimilés	275	285
Autres impôts et taxes	225	111
Total	6 412	6 578

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2023** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2023	% garantie
Engagements reçus : Garantie SOTUGAR	2 319 375	
PLASTPACK SA	316 125	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	
UNISAC	461 250	
KANPHARMA	562 500	
EXCELPLAST	356 250	
Engagements donnés :	0	
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	0,141	1,239	3,052	2,403	3,976
Charges de gestion des placements	-5,767	-19,481	-19,076	-18,701	-19,041
Revenus nets des placements	-5,626	-18,243	-16,024	-16,298	-15,064
Autres produits					
Autres charges	-2,055	-2,108	- 1,826	-1,654	-1,622
Résultat d'exploitation (1)	-7,681	-20,351	- 17,849	-17,952	-16,686
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-7,681	-20,351	- 17,849	-17,952	-16,686
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1,028	-22,632	- 44,656	-11,106	40,892
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,234	15,895	19,061	0,024	5,289
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,262	-6,737	- 25,595	-11,081	46,181
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-6,419	-27,088	- 43,445	-29,034	29,494
Résultat non distribuable de l'exercice	1,262	-6,737	- 25,595	-11,081	46,181
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	1,262	-6,737	- 25,595	-11,081	46,181
Valeur liquidative	803,346	809,765	845,752	888,712	917,368
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	-0,72%	-2,28%	-2,20%	2,07%	2,11%
Autres charges / actif net moyen	0,25%	0,25%	0,21%	0,18%	0,18%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,95%	-2,39%	-2,00%	-1,95%	-1,81%
Actif net moyen	2 516 454	2 658 725	2 861 866	2 980 033	2 978 000

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables d'avance par tranches semestrielles. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

Il a été décidé de suspendre les frais de gestion à partir du 1er avril 2023. Toutefois, cette décision est en attente d'une confirmation par le comité stratégique.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2023 est de 14.280 DT.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1%, du montant des fonds souscrits et libérés.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2023 est de 3.714 DT.